

DEPARTEMENT
DE L'HERAULT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
DE BEZIERS

COMMUNE
DE
VIAS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2024-02-01-2a

L'An DEUX MILLE VINGT-QUATRE et le 1^{er} FEVRIER

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Maître Jordan DARTIER, Maire.

Mmes et MM. Jordan DARTIER, Bernard SAUCEROTTE, Sandrine MAZARS, Claude DAULIACH, Pascale GENIEIS-TORAL, Jacques BOLINCHES, Nicole LEFFRAY-VINCENTS, Jean-Luc PRADES, Muriel PRADES, Pierre ROS, Chantal MESLARD, Elie SOTOMAYOR, Maryse OLIVÉ, Marie SANCHEZ-RUIZ, Isabelle E SILVA PENDRELICO, Carl COIGNARD, Sylvie MACEL, Nadine CABANEL, Roger GUERIN, Jean-Luc LENOIR, Olivier CABASSUT, Sandrine MORONI, Elisabeth CERNEAU, Yvon MARTIN.

Procurations :

*Gilbert GIMBERNAT donne pouvoir à Jacques BOLINCHES,
Carole MAUREL donne procuration à Pascale GENIEIS-TORAL,
Jean-Philippe COMPAN donne pouvoir à Sandrine MAZARS,
Lucien BABAU-RODRIGUEZ donne procuration à Bernard SAUCEROTTE,
Pascal VIVIANI donne pouvoir à Sandrine MORONI.*

Objet : Présentation du Débat d'Orientation Budgétaire 2024 sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires.

La Loi du 6 Février 1992 et le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) font obligation aux communes de 3500 habitants et plus, d'organiser dans les deux mois qui précèdent l'examen du Budget Primitif, un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) dont doit résulter un Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB).

Afin d'être en conformité avec l'article L 2312-1 du CGCT, le Conseil Municipal doit débattre sur un rapport établi par l'exécutif relatif aux orientations budgétaires. A l'issue du débat, le ROB doit faire l'objet d'un vote de l'Assemblée délibérante.

Sont présentés dans ce ROB, faisant l'objet d'un débat :

- La réglementation
- Le contexte national
- Les dotations de la commune
- L'évolution de la fiscalité
- L'évolution des dépenses et des recettes de fonctionnement
- L'évolution des droits de mutation
- Les orientations pour 2024
- Les dépenses et recettes des budgets annexes

- Les dépenses et les recettes d'investissement
- L'évolution du FCTVA
- Les engagements pluriannuels
- Le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI)
- L'encours de la dette
- Les dépenses de fonctionnement prévues pour 2024
- Les recettes de fonctionnement prévues pour 2024
- Les dépenses et les opérations d'investissement prévues pour 2024
- Les recettes d'investissement prévues pour 2024

CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2312-1,

VU la Loi n°92-125 du 6 Février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024,

CONSIDERANT l'avis de la Commission Finances du 25 janvier 2024,

DELIBERE

Et par vote à mains levées, à la majorité (23 Pour / 6 Abstentions),

DECIDE de prendre acte de l'organisation d'un débat basé sur le Rapport d'Orientation Budgétaire de la commune de Vias.

DECIDE d'adopter le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 de la commune de Vias.

PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2024 pour la commune de Vias, et de l'existence du Rapport d'Orientation Budgétaire.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de Séance



A blue circular stamp of the Municipality of Vias, Hérault, is partially obscured by a large, dark, handwritten signature.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier
dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique
« Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le : 09/02/2024

Publié le :

09/02/2024

Maître Jordan DARTIER
Maire de VIAS



A blue circular stamp of the Municipality of Vias, Hérault, is partially obscured by a large, dark, handwritten signature.